

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2019

Annule et remplace le PV affiché le 18.10.2019

L'an deux mil dix-huit, le 11 Octobre à 20 heures 00 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de M. *Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : MM. Patrick PAUCHET, Patrick JOUBERT, Alain BRUNET, Gilles MARTIN, Michelle POTIER, Alain RATTIER, Bruno TRIBOY, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN

Absent excusé : Hubert PRIVÉ pouvoir à Philippe OBADIA

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Auberge des Barils :
 - Rencontre avec les futurs repreneurs de l'Auberge des Barils sur le thème des travaux
 - Création d'une commission travaux
 - Modalités de mise en place du bail commercial
 - Mise aux normes de l'électricité de l'Auberge des Barils : étude des devis
- Délibérations :
 - Tarifs des concessions dans le cimetière
 - Tarifs de la location de la salle Maurice Durey
 - Fin de procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon engagée depuis 3 ans
 - Point sur les travaux de sécurisation dans le bourg
 - Création du poste de rédacteur principal
 - Fêtes de fin d'année
 - Questions diverses

M. le Maire ouvre son 51ème conseil en remerciant les nouveaux repreneurs d'être venus informer le conseil des travaux de modernisation qu'ils souhaitent réaliser avant l'ouverture de l'auberge prévue en février. M. le Maire rappelle que les travaux engagés par la commune ont fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Département au titre du maintien du dernier commerce de proximité et qu'ils ne pourront démarrer qu'après réception de l'autorisation anticipée par M. le Président du Conseil Départemental.

Approbation du dernier compte-rendu

M. le Maire demande au conseil s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Création d'une commission travaux

M. le Maire propose la création d'une commission de travaux de façon à suivre le plus efficacement possible les travaux de l'auberge. Le Conseil est unanime.

- Patrick PAUCHET, rapporteur
- Alain BRUNET, Gilles MARTIN et Alain RATTIER et Bruno TRIBOY.

AUBERGE

Cession du fonds de commerce de l'auberge

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté en avril 2018 les murs et le fonds de l'auberge des Barils.

Après avoir retenu la candidature de MM. Thomas KIS et Mickaël PIRLET pour la reprise de l'activité, le Conseil Municipal a convenu de céder ce « pas de porte » au prix de **15.000 €uros**.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents :
DECIDE de céder le pas de porte de l'auberge située 2, rue de Verneuil à MM Thomas KIS et Mickaël PIRLET pour un montant de 15.000 €uros,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
VALIDE le principe d'établir à cette même société, un bail commercial.

Modalités d'un bail commercial de l'auberge.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les modalités qui seront indiquées dans le bail commercial de location de l'auberge cadastré section AB 34.

Bail consenti pour une durée de 3 ans avec un loyer de 650 €uros HT avec révision annuelle, payable à échoir. Caution : 1 mois

Gratuité du 1^{er} mois de loyer à compter de la date de l'ouverture du restaurant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 3 années pour l'auberge, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 650 € H.T avec gratuité du 1^{er} mois de loyer à compter de la date d'ouverture.

AUTORISE M. le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Mise aux normes de l'électricité de l'Auberge des Barils : étude des devis

Pour faire suite au bilan de contrôle des installations gaz et électricité de l'auberge par Bureau Veritas, deux devis ont été demandés pour la remise aux normes de l'électricité

Censier SASU pour un montant de 4 361.40 € HT soit 5 233.68 € TTC.

Duchesne pour un montant de 7 796.00 € HT soit 9 355.20 € TTC.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de retenir la proposition de Censier SASU étant le mieux disant pour un montant de **4 361.40 € HT**.

Tarif des concessions dans le cimetière

M. le Maire rappelle le montant des concessions de terrain pratiqué à ce jour soit :

- Concession trentenaire : 150.00 €

- Concession cinquantenaire : 220.00 €

Au vu des nombreux travaux de relevage des sépultures qui devront avoir lieu après les reprises des concessions en état d'abandon, M. le Maire propose au conseil de réviser le tarif et de le porter ainsi qu'il suit :

- Concession trentenaire : 200.00 €

- Concession cinquantenaire : 300.00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer le tarif des concessions ainsi qu'il suit à compter du 01.01.2020 :

- Concession trentenaire : 200.00 €

- Concession cinquantenaire : 300.00 €

Tarif de la location de la salle Maurice Durey

Au vu des travaux de peinture entrepris l'hiver dernier et du coût d'entretien de la salle, le conseil municipal décide de réviser le tarif de location à compter du 01.01.2020.

	Week-end	Demi-journée en semaine
Pour la période du 01.10 au 15.05	250.00 €	70.00 €
Pour la période du 16.05 au 30.09	200.00 €	60.00 €

Location de la vaisselle : Hors commune : 40.00 € et gratuité pour les habitants de la commune.

Heure de location en semaine : 5.00 €

Fin de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon engagée depuis 3 ans.

M. le Maire rappelle que la commune a engagé, il y a maintenant 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L. 2223-17 et 18

ainsi qu'aux articles R.2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel et décent à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur le site

Vu les sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites sépultures ont notoirement plus de trente ans existence et que la dernière inhumation date d'il y a plus de 10 ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de la solidité,

vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien avenir.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après en avoir entendu le rapport de M. le Maire

-DECIDE de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe

-D'AUTORISER M. le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions ou sépultures listées à l'article 1.

- plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les sépultures reprises à compter de la présente délibération.

- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront remis en service par la commune pour de nouvelles sépultures.

Point sur les travaux de sécurisation dans le bourg

M. le Maire informe le conseil du démarrage des travaux pour la pose de 3 écluses le 16.10.2019.

Création du poste de rédacteur principal

Le Maire rappelle à l'assemblée: Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, entraînera:

-La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

-La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

M. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps partiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DONNE son accord pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps partiel et la suppression d'un poste de rédacteur à temps partiel.

Fêtes de fin d'année

Il est rappelé les dates des événements organisés par la mairie :

- Repas des anciens : Samedi 30 novembre à 12 h 30 à la salle Maurice Durey avec spectacle.

- Noël des enfants : Dimanche 01 décembre à 15 h à la salle Mauricie Durey : spectacle suivi de l'arrivée du Père Noël et du traditionnel goûter.

Questions diverses

Enquête sur le projet d'extension de Center parcs

M. le Maire rend compte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur avec deux réserves :

1^{re} réserve : Définition des zones humides / il est demandé à Center Parcs d'apporter des compléments majeurs au contenu du dossier et de définir les nouvelles modalités de présentation de ces modifications au public.

2^{ème} réserve : Validation des conventions et contrats entre :

le SAEP de Verneuil Est pour l'alimentation en eau potable et l'ensemble des travaux de connexions associés,

le SEPASE pour assurer la récupération des eaux usées issues du projet d'extension et son traitement au niveau de la station d'épuration de Verneuil d'Avre et d'Iton ainsi que l'ensemble des travaux de connexions associés.

la compensation forestière sur l'ensemble des 108 ha.

Cet avis est associé à deux recommandations :

- 1- possibilité de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie et de son usage sur le site de façon à limiter les consommations en eau potable.
- 2- une analyse liée aux énergies que ce soit au niveau des renouvelables ou de la maîtrise des éléments constitutifs des nouveaux cottages et bâtiments est nécessaire afin de limiter au mieux les dépenses énergétiques.

M. le Maire a dû remplacer en urgence le téléphone portable de la mairie par conséquent, il y a lieu de le rembourser pour le montant avancé soit 71.18 € TTC.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 30.

PROCHAIN CONSEIL : Vendredi 15 novembre ou vendredi 22 novembre 2019